

Arrêté du 29 novembre 2023 fixant l'emplacement et la durée du poste de vote lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse Elections du 6 au 8 février 2024

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment les articles L.822-1, R.822-12, R.822-12-1, R.822-12-2; VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional, notamment l'article 15;

VU l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment l'article 15;

VU la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Suite à la consultation de la commission électorale le 28 novembre 2023;

ARRETE

Article 1: En application des textes susvisés, un poste de vote sera mis à la disposition des électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique, pendant la durée du scrutin, sous la responsabilité du Directeur Général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse.

Les conditions matérielles permettant de garantir l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote seront réunies.

Article 2: Après consultation de la commission électorale, l'emplacement pour le poste de vote est le suivant : salle située à l'accueil de l'hébergement du Crous de Corse – Campus Mariani – 22 avenue Jean Nicoli – 20250 Corte.

Le poste de vote sera accessible du mardi 6 au jeudi 8 février 2024 inclus, de 8h à 17h.

Article 3: Le Directeur Général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse et affiché dans ses locaux.

Fait à Ajaccio, le 29 novembre 2023

Le recteur de la région académique de Corse Recteur de l'académie de Corse NACADE hancelier des Universités

Jean-Philippe AGRESTI